

## REUNION DU 24 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 18 novembre 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie, HAUPAIS Yasmine, GONZALES Jean, ROUSSEL Franc, JUIN Françoise, BIGOT Angélique,

Secrétaire de séance : PAYEN Agnès

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 24 septembre 2015. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

**2015-11-24-01** : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal

**2015-11-24-02** : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**2015-11-24-03** : Marché de restructuration et extension de la salle de convivialité, de la cantine scolaire et du réfectoire : application des pénalités – lot N° 1- Gros œuvre

**2015-11-24-04** : Incorporation des biens de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) aux biens de la commune de Céaux

**2015-11-24-05** : Création d'une commission PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

**2015-11-24-06** : Délibération pour fixer le montant du loyer du logement communal 20, rue André Parisy

**2015-11-24-07** : Dissolution du C.C.A.S.

**2015-11-24-08** : Transfert voie communale n° 1 au Département

**2015-11-24-09** : Tarifs – location salle de convivialité au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**2015-11-24-10** : Tarifs – vaisselle cassée – salle de convivialité au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**2015-11-24-11** : Tarifs des concessions dans le cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**2015-11-24-12** : Tarifs des concessions espace cinéraire au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL 2015-11-24-01

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRE) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités.

L'article 33 de la loi précitée définit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche a été présenté par Madame la Préfète aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 30 septembre dernier.

Ce projet prévoit une diminution du nombre de communautés à 5 pour l'ensemble du département contre 27 actuellement. La répartition serait la suivante :

- Le cotentin, 210 communes et 205 428 habitants
- Le coutançais, 110 commune et 70 635 habitants
- Le saint-lois, 85 communes et 74 947 habitants
- Le sud-manche avec :

- le maintien de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, 33 communes et 44 179 habitants
- la fusion des Communautés de communes Villedieu intercom, du Val de Sée, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouet, du Canton de Saint-James et de la Communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel

Cette nouvelle communauté représenterait 104 151 habitants pour 163 communes.

Par courrier en date du 30 septembre 2015, Madame la Préfète a adressé à la Commune de CEAUX la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche dans le cadre de la loi NOTRE donnant un délai de 2 mois à la collectivité pour émettre un avis

Le Conseil Municipal, 10 pour et 1 abstention, donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par Madame la Préfète et propose :

- Le maintien de l'existant
- Elargir le schéma du Sud Manche à l'échelle du Pays de la Baie ayant pour finalité la dissolution du Syndicat du Pays de la Baie et du SCOT

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – 2015-11-24-02**

L'application de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les Communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétence afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétence.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 20 octobre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**MARCHE DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE, DE LA CUISINE SCOLAIRE ET DU REPECTOIRE : APPLICATION DES PENALITES – LOT N°1  
GROS ŒUVRE – 2015-11-24-03**

Vu le marché de restructuration et extension de la salle de convivialité de la cuisine scolaire et du réfectoire,

Vu l'article « 4.3.1. – Retard sur le délai d'exécution » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité journalière de 150 €,

Vu la réunion organisée avec l'entreprise GREZEL qui accepte le principe de mise en application de ces pénalités,

Considérant que les circonstances du retard sont imputables à l'entreprise pour une durée de 10 jours cumulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'appliquer sur le décompte définitif de l'entreprise GREZEL une pénalité de :  
10 jours x 150 € = 1500 € TTC.

**INCORPORATION DES BIENS DE L'AFR (ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT) AUX BIENS DE LA COMMUNE DE CEAUX – 2015-11-24-04**

Monsieur MURIE André, membre de l'AFR, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1° Aux termes d'une délibération de l'AFR de CEAUX en date du 23 janvier 1997, l'AFR a demandé aux autorités compétentes de bien vouloir procéder à sa dissolution, et a décidé de céder au franc

symbolique à la commune de CEAUX divers chemins ruraux ainsi que les recettes et dépenses existantes au jour de la dissolution. Tous pouvoirs ont été donnés à son Président à cet effet.

2° Aux termes d'une délibération de la commune de CEAUX en date du 04 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la cession au franc symbolique par l'AFR de CEAUX au profit de la commune de CEAUX de ses chemins ruraux et de toutes recettes et dépenses existantes au jour de la dissolution. Tous pouvoirs ont été donnés à cet effet Madame le Maire.

3° Cependant, l'acte de cession n'a jamais été régularisé et l'AFR n'a pas été dissoute.

4° Afin de permettre la cession des chemins au profit de la commune de CEAUX et la dissolution de l'AFR, la procédure est reprise.

**Vu** le constat établi le 18 novembre 2015 par les membres survivants de l'AFR de CEAUX, en présence des services de la DDTM50, des services du Conseil Départemental de la Manche, de l'Adjointe au Maire de CEAUX, de la Secrétaire de Mairie de CEAUX, il a été constaté que le bureau de l'AFR de CEAUX ne pouvait se réunir valablement et qu'il existait une carence de fonctionnement dudit bureau. En conséquence, il a été demandé la nomination d'un liquidateur pour achever la procédure de dissolution de l'AFR qui nécessite, préalablement, la cession des chemins ruraux à la commune de CEAUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Considérant** que l'AFR de CEAUX est en sommeil depuis de nombreuses années et qu'un liquidateur va être nommé par arrêté préfectoral,

**Considérant** qu'il est notamment nécessaire de régulariser la situation des biens fonciers de l'association,

Accepte de prendre l'actif et le passif de l'AFR de CEAUX et accepte notamment d'intégrer dans son domaine privé la totalité des biens fonciers de l'association dont la désignation suit :

Commune de CEAUX (Manche)

Divers chemin ruraux,

Figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	24	Le Vivier	00 ha 10 a 60 ca
ZB	51	Le Mézeray	00 ha 36 a 70 ca
ZB	88	Le Gillioux	00 ha 12 a 20 ca
ZC	14	Flage	00 ha 17 a 60 ca
ZC	73	Le Pommeray	00 ha 15 a 00 ca
ZD	24	La Chaussée	00 ha 37 a 40 ca
ZD	34	La Buvette	00 ha 06 a 20 ca
ZE	36	Le Mée Godefroy	00 ha 18 a 20 ca
ZE	88	La Grande Bresnière	00 ha 14 a 20 ca
ZH	7	Le Grand Mondrin	00 ha 28 a 80 ca
ZH	14	Le Grand Mondrin	00 ha 38 a 80 ca
ZH	45	L'Aumailerie	00 ha 05 a 20 ca
ZH	55	Fontenelle	00 ha 27 a 20 ca
ZH	76	Le Grand Mondrin	00 ha 11 a 00 ca

Soit une contenance totale de : 02 ha 79 a 10 ca

Donne tout pouvoir à Madame Hélène DESMONTS en vue de signer l'acte administratif constatant le transfert foncier, et, aux effets ci-dessus, généralement faire le nécessaire.

<b>CREATION D'UNE COMMISSION PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) 2015-11-24-05</b>
--

Vu la volonté de la Communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel de prescrire le PLUI, Il est nécessaire de créer une commission communale « PLUI » (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membres à la commission « PLUI » (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

- HERNOT Christophe
- DESMONTS Hélène

**DELIBERATION POUR FIXER LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL  
20, RUE ANDRE PARISY – 2015-11-24-06**

Suite au départ de la locataire de l'appartement situé, 20, rue André Parisy, au 09 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant du loyer de l'appartement situé 20, rue André Parisy, à 350 € chauffage compris
- Fixe la caution équivalente à un mois de loyer
- Le loyer se fera mensuel
- La révision se fera chaque année à la date anniversaire sur la base du dernier indice IRL connu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

**DISSOLUTION DU CCAS – 2015-11-24-07**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de Céaux compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS  
Cette mesure est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence.  
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**TRANSFERT VOIE COMMUNALE N° 1 AU DEPARTEMENT -2015-11-24-08**

Monsieur le Maire rappelant que l'échange de voiries portant sur la RD 464, n'ayant plus de vocation départementale et la voie communale n° 1, d'intérêt départemental compte tenu notamment de l'intensité du trafic le long de la côte de la baie du Mont Saint Michel a été approuvé par délibération du 1er février 2011, pour la commune de Céaux et du 18 février 2011 pour la commission permanente du Conseil Général.

Le transfert foncier de la voie communale n° 1 a été formalisé suivant acte de transfert du 9 mai 2011 publié à la conservation des hypothèques d'Avranches le 12 mai 2011 et porte sur la totalité du linéaire, soit 1 820 ml.

Or une partie de cette voie a été réalisée, en 1957, sur le domaine public maritime, après accord de l'Etat, suivant arrêté du 9 septembre 1957, constamment renouvelé jusqu'en 2015. La commune de Céaux n'a pas demandé de renouvellement de cette autorisation n'étant plus gestionnaire de la voie.

A ce jour, compte tenu de l'irrégularité de la situation foncière de cette route départementale, il convient :

- D'annuler l'acte de transfert de la voie communale n° 1 sur la partie restante, soit 1280 ml ; les emprises exactes définies par document d'arpentage établi par le géomètre expert sont cadastrés

section A 668 d'une superficie de 7 606 m<sup>2</sup> et ZH 91 d'une superficie de 6 722 m<sup>2</sup>. La prise en charge des frais de géomètre se fait à parité par chaque collectivité.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

**CONSIDERANT** que l'ancien tracé de la VC 1 comprise sur le territoire de la commune ne présente plus d'intérêt au regard de la voirie communale dans la partie colorée en jaune sur le plan du géomètre joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1) DONNE son accord pour :**

- a. **L'annulation de l'acte de transfert de la VC1 au Département du 9 mai 2011 ;**
- b. **Le transfert de la VC 1 dans le domaine public départemental** dans sa partie comprise sur le territoire de la commune de Céaux ; étant précisé que la partie de la VC 1 située sur le domaine public maritime fera l'objet d'une convention de transfert de gestion entre l'Etat et le Département. La totalité du linéaire est désigné RD 313<sup>E</sup>.

- 2) **AUTORISE en conséquence** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations ; étant précisé que les services du Département prennent en charge les formalités auprès du service de publicité foncière compétent.

<b>TARIFS – LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 -2015-11-24-09</b>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour la location de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

	<b>Habitants commune</b>	<b>Habitants Hors commune</b>
Salle	<b>240 €</b>	<b>360 €</b>
Vin d'honneur – concours belote Thé dansant – séminaires – expositions	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>
Association communale	<b>175 €</b>	/

Début de la location : Vendredi à 18 heures

Fin de la location : Dimanche à 19 heures

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Un supplément de 100 € sera demandé par jour supplémentaire.

Un supplément de 30 € sera demandé pour les locations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre pour les frais de chauffage.

Location des couverts : tarif unique : 0.85 € le couvert complet.

En cas de non-respect de l'article 7 du contrat de location (précisant l'état de propreté de la salle après la location) un supplément de 80 € sera demandé.

<b>TARIFS – VAISSELLE CASSEE – SALLE DE CONVIVIALITE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 2015-11-24-10</b>
---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée lors des locations de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Verre et tasse 1.50 € la pièce

Assiette 2.50 € la pièce

1 pièce de couvert 0.80 € la pièce

Carafe 5.00 € la pièce

Plat/soupière/saladier/pichet inox 25.00 € la pièce

Pour toutes autres pièces, remplacement à l'identique par les loueurs.

## TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 -2015-11-24-11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

## TARIFS DES CONCESSIONS – ESPACE CINERAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans l'espace cinéraire du cimetière communal de CEAUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

### Columbarium

	<u>2 urnes</u>	<u>4 urnes</u>
Concession 30 ans	600 €	800 €
Concession 50 ans	700 €	900 €

### Caveau cinéraire

Concession 30 ans	500 €
Concession 50 ans	600 €

### Inscription sur stèle – espace de dispersion

30 ans	100 €
50 ans	200 €

## QUESTIONS DIVERSES

Elections des 6 et 13 décembre 2015 : composition du bureau de vote

Inauguration de la salle de convivialité : 18 décembre 2015 à 18 h15

Salle de convivialité : Prévoir des nouvelles chaises en 2016. Il reste des cimaises à poser, des protections de portes et des têtes de panne. Prévoir une date